DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/152

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_152-DE

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (*pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO),* Roger LE SAUX (*pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_152-DE

OBJET : Etude d'opportunité pour la création d'un écosystème territorial de production d'usages d'hydrogène renouvelable : approbation des conventions de subvention et de partenariat avec la Région Bretagne et les sociétés Breizh Energie, Eneralys et Seven

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2025-152 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

Le projet « Eco H_2 Breizh1 Châteaulin/Finistère », porté par la CCPCP et retenu par la Région Bretagne dans le cadre de son Appel à projets (AAP) « Boucles territoriales hydrogène renouvelable - Phase 1 », pour la constitution d'une filière finistérienne de production et d'usage d'hydrogène (H_2) renouvelable, à destination des mobilités intensives terrestres et maritimes, et l'implantation d'une unité de production & de distribution d'H_2 vert (électrolyseur et station de distribution) de 5 à 20 MW sur la ZAE de Lospars à Châteaulin ;

Les objectifs et le calendrier de cette étude d'opportunité et de faisabilité confiée au bureau d'études spécialisées Synops Conseil, entre la fin 2025 et l'été 2026, qui s'achèvera par l'organisation d'actions de communication et de sensibilisation aux usages et au développement de l'H_2 mobilité (essais de véhicules H_2, participation à des salons professionnels, etc.) et l'élaboration, au 2ème semestre 2026, du plan d'actions et d'affaires de la phase 2 du projet (investissements productifs) ;

Le budget prévisionnel de cette mission d'étude et d'animation de filière, estimé à 75 000 €, dont 60 000 € pour la phase d'étude et 15 000 € pour les frais et actions d'animation et de sensibilisation ;

L'accompagnement financier, à hauteur de 50% (37 500 €) de la Région Bretagne et la volonté affirmée de 3 acteurs privés (la SEML Breizh Energie, Eneralys et Seven) de participer financièrement à la réalisation de l'étude à hauteur de 6 000 € chacun (soit 18 000 € au total), le reste à charge du projet (19 500 €) étant supporté par la CCPCP ;

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus communautaires décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes du projet de convention établi entre la Région Bretagne et la CCPCP pour l'attribution d'une subvention de 50% du montant total des dépenses éligibles, jusqu'à concurrence de 37 500 €, pour accompagner cette étude d'opportunité et de faisabilité ;
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre la CCPCP, Breizh Energie, Eneralys et Seven, relative à la réalisation de cette étude d'opportunité et de faisabilité ;
- et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à signer les deux conventions ci-annexées et l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_152-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.